



Affine

*Société Anonyme au capital de 47 600 000 Euros
Siège Social : 4, square Edouard VII 75009 Paris
712 048 735 R.C.S. Paris*

**Descriptif du programme de rachat d'actions propres
approuvé par l'assemblée générale mixte des actionnaires
du 26 avril 2007**

En application des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'AMF et du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, entré en vigueur le 13 octobre 2004 et qui porte sur les modalités d'application de la directive européenne n°2003/6/CE du 28 janvier 2003, le présent descriptif a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions qui a été approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2007.

I - SYNTHÈSE DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION

- **Emetteur** : Affine, société cotée sur le marché réglementé : Eurolist d'Euronext Paris – Compartiment B sous le code ISIN FR 000036105, intégrée à l'indice SBF 250 et admise au segment Nextprime d'Euronext.
- **Programme de rachat d'actions** :
 - *Titres concernés* : actions Affine
 - *Pourcentage maximum du capital concerné* : 10 %
 - *Prix d'achat unitaire maximum* : 200 euros hors frais
 - *Objectifs du programme* :
 - animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
 - attribution d'actions aux salariés ;
 - achat pour conservation et remise à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (avec un maximum de 5 % du capital) ;
 - annulation d'actions.
 - *Durée maximale du programme* : 18 mois à compter du jour de l'Assemblée générale, soit au plus tard jusqu'au 26 octobre 2008.

II - BILAN DU PRÉCÉDENT PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Le contrat de liquidité signé le 20 janvier 2003 avec la société Fortis Securities France, devenue Fortis Bank succursale France, est conforme à la nouvelle charte de déontologie de l'AFEI figurant en annexe de la Décision de l'AMF du 22 mars 2005.

➤ Tableau de déclaration synthétique

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 22 avril 2006 au 26 avril 2007	
Pourcentage de capital auto détenu de manière directe ou indirecte au 26 avril 2007	0,20 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille au 26 avril 2007 ⁽¹⁾	5 455
Valeur comptable du portefeuille au 26 avril 2007	264 295,44 €
Valeur de marché du portefeuille au 26 avril 2007 sur la base du dernier cours coté (141,35 €)	771 064,25 €

⁽¹⁾ dont 3 738 pour l'animation du marché et 1 717 pour l'attribution aux salariés

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 26 avril 2007			
	Achats	Ventes / Transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	32 817	29 768	<i>Options d'achat achetées</i>	<i>Achats à terme</i>	<i>Options d'achat vendues</i>	<i>Ventes à terme</i>
Échéance maximale moyenne			-	-	-	-
Cours moyen de la transaction	121,19	121,34				
Prix d'exercice moyen			-	-	-	-
Montants	3 977 182,51 €	3 611 970,83 €				

Toutes les actions acquises avant le 13 octobre 2004 ont été affectées à l'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité. La société n'a pas eu recours aux produits dérivés.

III - OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETEES

Les objectifs visés par ce programme de rachat tels que définis dans les résolutions 6 et 10 de l'Assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2007 sont classés par ordre de priorité décroissant (sans incidence sur l'ordre effectif d'utilisation qui sera déterminé en fonction des besoins et opportunités) et concernent les situations suivantes :

- l'animation du marché à travers un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- l'attribution d'actions aux salariés dans le cadre des dispositions légales,
- l'achat pour conservation et remise à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- l'annulation des actions.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière.

Les actions achetées et conservées par Affine seront privées de leurs droits de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Le Conseil d'administration informera les actionnaires, lors de l'assemblée générale annuelle, des achats ou transferts d'actions ainsi réalisés ainsi que de l'affectation et, le cas échéant, réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différents objectifs poursuivis.

IV - CADRE JURIDIQUE

Ce programme s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues par les articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'AMF et du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003. Il a été approuvé par l'Assemblée générale mixte (sixième et dixième résolutions) des actionnaires du 26 avril 2007.

V – MODALITES

1) Part maximale du capital susceptible d'être acquise et montant maximum payable par Affine

La part maximale de capital qu'Affine est susceptible d'acquérir est fixée à 10 % du capital à tout moment. En prenant en compte les 5 455 actions propres détenues directement par la société au 26 avril 2007, soit environ 0,20 % du capital, le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées s'élèverait à 264 544 actions, soit 9,80 % du capital, sauf à céder ou transférer les titres déjà détenus.

Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 200 €. Le montant maximum des fonds susceptibles d'être affectés au rachat d'actions s'élève à 50 000 000 €.

En l'état actuel de la législation, la Société s'engage à rester, en permanence, dans la limite de détention directe ou indirecte de 10 % du capital.

2) Modalités des rachats

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Dans l'hypothèse d'un recours aux produits dérivés, la société veillera à ne pas accroître la volatilité du titre.

3) Durée et calendrier du programme

Le programme de rachat d'actions prendra fin :

- soit à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, si celle-ci y mettait fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée ;
- soit, au plus tard, le 26 octobre 2008, à expiration de la durée maximale de 18 mois.

4) Financement du programme de rachat

Le programme de rachat sera financé par les ressources propres d'Affine ou éventuellement par recours à l'endettement.

VI - REPARTITION DU CAPITAL D'AFFINE

Au 26 avril 2007, le capital d'Affine s'établit à 47 600 000 € divisé en 2 699 999 actions sans mention de valeur nominale. Toute action détenue au nominatif au nom du même actionnaire pendant plus de deux ans procure un droit de vote double.

A la connaissance de la société, la répartition du capital social était la suivante au 26 avril 2007 :

	Répartition du capital	
	Nombre d'actions	%
HOLDAFFINE	1 451 720	53,77
Dirigeants et autres administrateurs	29 291	1,08
Auto détention	5 455	0,20
FLOTTANT	1 213 533	44,94
TOTAL	2 699 999	100,00

A la connaissance de la société, parmi le flottant, seul AXA AEDIFICANDI détenait plus de 5 % du capital au 26 avril 2007.